

VD_OMNI RE.2009.0007 vom 11. August 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-08-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_RE.2009.0007

FR: VD_OMNI RE.2009.0007 du 11 août 2009

IT: VD_OMNI RE.2009.0007 del 11 agosto 2009

Regeste

X. _____/Service de l'emploi, Le Juge instructeur (PL) du recours incident | La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ne prévoit plus, comme c'était le cas de l'art. 50 de l'ancienne loi sur la juridiction et la procédure administratives, de recours à l'une des sections du Tribunal cantonal contre certaines décisions incidentes du juge instructeur.

Erwägungen

E. 1

Il convient d'examiner en premier lieu la recevabilité du recours incident. a) Dans sa décision du 11 février 2009, la CASSO a examiné si, en application des dispositions de la LPA-VD, les décisions incidentes prises par le magistrat instructeur (qui comprennent notamment les décisions en matière d'avance de frais) peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal. Elle a constaté que la LPA-VD ne prévoit plus de recours à l'une des sections du Tribunal cantonal contre les décisions incidentes du juge instructeur prises dans le cadre de l'instruction d'un recours, contrairement à ce qui était le cas sous l'empire de la loi sur la juridiction et la procédure administratives en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. Dans une séance plénière du 2 juillet 2009, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal s'est ralliée à cette position.

E. 2

Vu ce qui précède, il y a lieu de constater que le Tribunal cantonal n'est pas compétent pour statuer sur le recours formé contre la décision incidente du juge instructeur du 4 juin 2009 relative à l'avance de frais. Le recours incident est par conséquent irrecevable, le dossier étant transmis au tribunal fédéral comme objet de sa compétence. Vu les particularités du cas d'espèce, le présent arrêt est rendu sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.